



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 16 janvier 2017 à 19H30.

Présences : Mme Dolorès Boily, mairesse,
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Gilles Cayouette, conseiller # 2
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Mario Desbiens, conseiller # 5
M. Bruno Bôily, conseiller # 6

Absence : Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par Mme Dolorès Boily, mairesse. Est également présent, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1 - OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

RÉSOLUTION CM2017-001

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture et mot de bienvenue.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux.
 - a- Procès-verbal du 12 décembre 2016 – Budget 2017.
 - b- Procès-verbal du 12 décembre 2016.
 - c- Procès-verbal du 19 décembre 2016.
4. Correspondance :
 - a- Une lettre de remerciement de la Fabrique de Sainte-Monique
 - b- Une demande de commandite du Festival des glaces de Saint-Gédéon
 - c- Une demande d'aide financière de La Nichée
 - d- Une demande d'aide financière du Cégep de Saint-Félicien
 - e- Une demande d'aide financière de Moisson Saguenay-Lac-Saint-Jean
 - f- Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
 - g- Une lettre d'invitation du Service d'incendie et de la municipalité de l'Ascension
 - h- Le calendrier des séances ordinaires de la MRC de Lac-Saint-Jean Est
 - i- Une lettre de demande de commandite du tournoi de curling Bonne Entente
5. Rapport des comités.
6. Approbations des comptes.
7. Demande d'appui et d'adhésion de l'Alliance Boréale.
8. Avis de motion pour le règlement 339-17 concernant la reconstruction du centre des loisirs
9. Modification du calendrier des Assemblées.
10. Adoption du règlement 337-17 concernant la taxation et la tarification.
11. Acceptation d'une offre de service pour les services de conciergerie.
12. Renouvellement du bail avec la Caisse populaire d'Alma.
13. Autorisation pour inscription au programme de qualification pour formation en eau potable.
14. Autorisation de signature pour la caisse populaire.
15. Aide financière pour la salle de conditionnement pour l'année 2017.
16. Aide financière au Comité des Loisirs pour l'année 2017.
17. Aide financière à l'Auberge du Bon Temps pour l'année 2017.
18. Approbation des personnes endettées envers la corporation selon l'article 1022 du code municipal.
19. Autorisation de transmettre de la liste approuvée des personnes endettées envers la corporation selon l'article 1023 du code municipal.
20. Divers (Varia).
 - a) Autorisation pour mandater un archéologue pour le projet de centre communautaire
 - b) Budget pour soirée municipale
21. Période de questions.
22. Levée de l'assemblée.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

séances ordinaires du conseil de la MRC
i- Une lettre du tournoi de curling Bonne Entente d'Alma sollicitant une commandite de la municipalité.

5 - RAPPORT DES COMITÉS.

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6 - APPROBATION DES COMPTES.

RÉSOLUTION CM2017-007

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 13 décembre 2016 au 16 janvier 2017, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet. Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 6621 à 6623; 6648 à 6654; soient et sont acceptés tels que libellés..

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

- COMPTES À PAYER : 124,408.14 \$
- COMPTES DÉJÀ PAYÉS : 257,928.72 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7 - DEMANDE D'APPUI ET D'ADHÉSION À ALLIANCE FORÊT BORÉALE.

RÉSOLUTION CM2017-008

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013, a amené des changements importants dans la gestion des forêts publiques du Québec;

ATTENDU QUE les principaux objectifs de cette loi sont :

- assurer la pérennité du patrimoine forestier et implanter un aménagement durable des forêts;
- favoriser un aménagement écosystémique et une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire forestier;
- soutenir la viabilité des collectivités forestières;
- etc.

ATTENDU QUE, depuis quelques années, la dimension environnementale prend le pas sur les autres dimensions du développement durable (économique et sociale), marquant ainsi un net déséquilibre parmi ces dimensions;

ATTENDU QUE, depuis l'année 2000, la région du Saguenay-Lac-St-Jean (SLSJ), tout comme le Québec, a subi une importante diminution de sa possibilité forestière résineuse;

ATTENDU QUE la problématique du rétablissement du caribou forestier et l'instauration éventuelle d'aires protégées comme solution potentielle sont un enjeu majeur à suivre de près;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'à l'initiative de la Conférence régionale des élus (CRÉ) du SLSJ en 2014, « ALLIANCE FORÊT BORÉALE » a été constituée, laquelle a pour objets

- Créer et gérer un fonds de promotion du développement lié à l'exploitation durable de la forêt boréale et de nos ressources naturelles;
- Coaliser les organismes privés et publics des régions où la forêt boréale est présente;
- Coaliser les acteurs socioéconomiques afin de faire la promotion et la défense de la foresterie durable, du droit de récolter et de créer de la richesse en lien avec la mise en valeur;
- Documenté et travailler à l'augmentation de la possibilité forestière dans un objectif de quantité et de qualité;
- Organiser des collectes de fonds par voie de souscription publique ou autre;
- Faire des représentations auprès des gouvernements en lien avec les objectifs ci-haut mentionnés;
- Supporter le développement de la recherche afin de développer les connaissances en lien avec les objectifs ci-haut mentionnés.

ATTENDU QU'un plan d'action a été élaboré et adopté par le conseil d'administration d'ALLIANCE FORÊT BORÉALE, laquelle s'est dotée de la Vision commune :

« Une forêt boréale aux ressources durables, plus productive, mieux aménagée, aux usages multiples et qui contribue davantage à l'économie de la région et des collectivités qui y habitent »

ATTENDU QU'une partie importante l'économie régionale est tributaire de l'exploitation de la matière ligneuse;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et de l'Ontario sont interpellées pour adhérer à ALLIANCE FORÊT BORÉALE et à promouvoir ses actions;

Il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité d'accepter, séance tenante, d'appuyer les démarches initiées par ALLIANCE FORÊT BORÉALE, de signifier son adhésion à cette entité en complétant le formulaire; et de s'engager à promouvoir les actions ciblées par l'organisme.

8 - AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 339-17 POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE.

RÉSOLUTION CM2017-009

M. Pascal Gauthier, donne un avis de motion que lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 339-17 sera présenté en vue d'autoriser un emprunt pour financer la reconstruction du Centre Communautaire.

Il est en outre résolu d'exempter le directeur général de la lecture entière du règlement puisque tous les élus en recevront une copie plus de deux jours à l'avance.

9 - MODIFICATION DU CALENDRIER DES ASSEMBLÉES.

RÉSOLUTION CM2017-010

Il est proposé par M. Mario Desbiens, appuyé par M. Gilles Cayouette et résolu à l'unanimité d'accepter, séance tenante, le calendrier des assemblées suivant pour l'année 2017 et qu'avis public en soit donné :

| CALENDRIER DES SÉANCES 2017 | | | | | |
|-----------------------------|----|---------|------|---|---------|
| Lundi | 16 | Janvier | 2017 | à | 19 H 30 |
| Lundi | 13 | Février | 2017 | à | 19 H 30 |
| Lundi | 13 | Mars | 2017 | à | 19 H 30 |
| Lundi | 10 | Avril | 2017 | à | 19 H 30 |
| Lundi | 8 | Mai | 2017 | à | 19 H 30 |
| Lundi | 5 | Juin | 2017 | à | 19 H 30 |
| Mardi | 4 | Juillet | 2017 | à | 19 H 30 |



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Monique**

| | | | | | |
|-------|----|-----------|------|---|---------|
| Mardi | 28 | Août | 2017 | à | 19 H 30 |
| Mardi | 12 | Septembre | 2017 | à | 19 H 30 |
| Mardi | 10 | Octobre | 2017 | à | 19 H 30 |
| Mardi | 7 | Novembre | 2017 | à | 19 H 30 |
| Mardi | 5 | Décembre | 2017 | à | 19 H 30 |

10 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 337-17 CONCERNANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION.

RÉSOLUTION CM2017-011

- CONSIDÉRANT** **QUE** la municipalité de Sainte-Monique à le pouvoir de décréter le mode d'imposition ainsi que les taux et tarifs des taxes;
- CONSIDÉRANT** **QUE** la municipalité a aussi le pouvoir, selon l'article 252 du Code Municipal de décréter le mode et le nombre de versements égaux.
- CONSIDÉRANT** **QU'** un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2016.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé par M. Gilles Cayouette, et résolu unanimement que :

RÈGLEMENT # 337-17 soit et est adopté et qu'il soit par le présent règlement ordonné, décrété et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Les allégués stipulés en préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux des taxes foncières municipales pour l'année 2017 sont établis comme suit :

a) Le taux de la taxe foncière générale prélevée sur tous les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à 0.80\$ du cent dollars d'évaluation et réparti comme suit :

| | |
|---------------------------------|------------------------------|
| Taxe foncière de base | 0.56\$ du 100\$ d'évaluation |
| Taxe foncière sécurité publique | 0.18\$ du 100\$ d'évaluation |
| Taxe foncière sécurité incendie | 0.06\$ du 100\$ d'évaluation |

b) Le mode de versement et le nombre de paiements des comptes de taxes, est le suivant :

Pour un compte de taxes de 500\$ et plus, les versements sont séparés en trois versements égaux aux dates suivantes :

| | |
|---|-------------------|
| Date d'échéance du premier versement: | 21 mars 2017 |
| Date d'échéance du deuxième versement: | 21 juin 2017 |
| Date d'échéance du troisième versement: | 21 septembre 2017 |

c) Pour tout compte de taxes, incluant toutes les taxes incluses dans le présent règlement et de moins de 500.00\$, le montant est payable en un seul versement le 21 mars 2017.

ARTICLE 3

Les TARIFS des taxes pour les différents services municipaux pour l'année 2017 sont établis comme suit :

| | | |
|---|-----------------------------------|----------------------|
| ➤ | Aqueduc (tous les secteurs) | 372.00\$ par année |
| ➤ | Égout, secteur urbain | 213.00 \$ par année |
| ➤ | Résidences (Ordures et recyclage) | 240.00 \$ par année |
| ➤ | Résidences (Sans recyclage) | 190.00\$ par année |
| ➤ | Chalets (Ordures et recyclage) | 120.00 \$ par année |
| ➤ | Déneigement chemin des Patriotes | 260.00 \$ par année |
| ➤ | Déneigement Lac à la Loutre | 100.00 \$ par année |
| ➤ | ICI commerce | 439.00 \$ par année |
| ➤ | ICI ferme | 288.00 \$ par année |
| ➤ | ICI saisonnier | 219.50 \$ par année |
| ➤ | Boues septiques (résidentiel) | 61.50 \$ par année |
| ➤ | Boues septiques (chalet) | 31.00 \$ par année |
| ➤ | Aqueduc et égout industriel | 1000.00 \$ par année |



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

ARTICLE 4

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de **61.50\$** pour chaque résidence permanente et de **30.75\$** pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

ARTICLE 5 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixé à 12%.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

11- ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES POUR LES SERVICES DE CONCIERGERIE

RÉSOLUTION CM2017-012

Julie Larouche 19 999\$
Martine Lachance 21 500\$

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Gilles Cayouette et résolu à l'unanimité d'accepter, séance tenante, l'offre de Mme Julie Larouche pour les services de conciergerie pour l'année 2017.

12 - RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA CAISSE POPULAIRE D'ALMA.

RÉSOLUTION CM2017-013

- CONSIDÉRANT** que la Caisse populaire offre un service de proximité important pour la population de Sainte-Monique;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Monique désire conserver à long terme les services offerts par la Caisse pour la population de Sainte-Monique;
- CONSIDÉRANT** que le montant du loyer pour l'année 2016 était de 648.86 \$ plus taxes applicables par mois;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Gilles Cayouette et résolu à l'unanimité d'accepter, séance tenante, le renouvellement du bail avec la Caisse Populaire D'Alma pour l'année 2017 et ce, au même montant que l'année 2016, soit 648.86 plus taxes applicables par mois.

13- AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CAISSE POPULAIRE D'ALMA

RÉSOLUTION CM2017-014

Il est proposé par Monsieur Bruno Boily, appuyé par Monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres d'autoriser les personnes suivantes à signer tous les documents liés aux affaires avec la Caisse populaire d'Alma :

- au moins un élu parmi les suivants : Mme Dolorès Boily, Mairesse
M. Mario Desbiens, Maire suppléant
M. Gilles Cayouette, Maire suppléant
- au moins un fonctionnaire parmi les suivants : M. Mathieu Lapointe, dg
Mme Suzie Belleau,

Il est en outre résolu d'abroger les autorisations antérieures.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

14- AUTORISATION POUR INSCRIPTION AU PROGRAMME DE QUALIFICATION POUR FORMATION EN EAU POTABLE

RÉSOLUTION CM2017-015

Il est proposé par M. Jacques Vachon et appuyé par M. Mario Desbiens et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser l'inscription de Mme Annabelle Côté, inspecteur municipal, pour une formation en eau potable.

Et d'autoriser Mathieu Lapointe à faire les démarches nécessaires.

15 - AIDE FINANCIÈRE POUR LA SALLE DE CONDITIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2017.

RÉSOLUTION CM2017-016

Il est proposé par M. Pascal Gauthier et appuyé par M. Mario Desbiens et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le versement d'une aide financière de 10 000 \$ au centre de conditionnement physique pour l'année 2017 et d'autoriser le paiement à CODE SM, fiduciaire du centre de conditionnement de Sainte-Monique selon les modalités suivantes :

2 500.\$ versé le 15 mai 2017
2 500 \$ versé le 15 juillet 2017
2 500 \$ versé le 15 septembre 2017
2 500 \$ versé le 15 novembre 2017

16 - AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DES LOISIRS POUR L'ANNÉE 2017.

RÉSOLUTION CM2017-017

Nous avons reçu une demande verbale afin de soutenir financièrement le Comité des Loisirs de Ste-Monique. Comme nous avons convenu de ce soutien lors de l'adoption du budget à l'automne 2017, il est proposé par M. Mario Desbiens, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Monique accorde, séance tenante, une aide financière à la Commission des Loisirs de Ste-Monique selon les modalités suivantes :

11 500.\$ versé le 15 mai 2017
11 500.\$ versé le 15 juillet 2017
11 500.\$ versé le 15 septembre 2017
11 016.\$ versé le 15 novembre 2017

Ces argents serviront à financer les activités prévues du comité des loisirs tel que discuté lors de l'adoption du budget 2017.

17 - AIDE FINANCIÈRE À L'AUBERGE DU BON TEMPS POUR L'ANNÉE 2017.

RÉSOLUTION CM2017-018

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une demande afin de soutenir financièrement l'Auberge du Bon Temps Ste-Monique pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que le montant demandé continue d'être assez important;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation des territoires nous demande d'avoir une gouvernance de plus en plus transparente;

Il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Monique accorde, séance tenante, une aide financière à l'Auberge du Bon Temps de Ste-Monique selon les modalités suivantes :

10 000.\$ versé le 15 mai 2017
10 000.\$ versé le 15 août 2017
10 000.\$ versé le 15 octobre 2017



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Il est en outre résolu d'établir des modalités de reddition de comptes auprès de la municipalité, soit le dépôt des états financiers de l'organisme de l'année pour laquelle l'aide financière est demandée ainsi que l'année précédente, que soit fourni à la municipalité les lettres patentes et les règlements généraux de l'organisme ainsi que tout document que la municipalité jugera nécessaire pour le versement de l'aide financière.

18 - APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA CORPORATION SELON L'ARTICLE 1022 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC.

RÉSOLUTION CM2017-019

CONSIDÉRANT que le directeur général par intérim a déposé au Conseil la liste des personnes endettées envers la Corporation conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Gilles Cayouette, appuyé par M. Mario Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver, séance tenante, l'état des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaires envers la Corporation en retirant les propriétés dont les taxes auront été payées d'ici à la date limite de ladite liste qui totalise 55 096.80 \$ incluant les intérêts à ce jour.

19 - AUTORISATION DE TRANSMETTRE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA CORPORATION SELON L'ARTICLE 1023 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC.

RÉSOLUTION CM2017-020

CONSIDÉRANT qu'en conformité des dispositions de l'article 1022 du *Code municipal*, une liste des personnes endettées envers la Corporation a été soumise au Conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu unanimement, séance tenante :

QUE le Conseil approuve la liste qui totalise 55 096.80 \$ incluant les intérêts à ce jour en retirant les propriétés dont les taxes auront été payées d'ici à la date limite de ladite liste et que celle-ci soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean Est conformément aux dispositions de l'article 1023 et suivants du *Code municipal*.

Il est en outre résolu que Mme Dolorès Boily, mairesse, agisse comme représentante de la municipalité de Sainte-Monique lors du processus de vente pour taxes.

20 - VARIA.

A) Autorisation pour mandater un archéologue pour le projet de centre communautaire

RÉSOLUTION CM2017-021

Il est proposé par M. Jacques Vachon et appuyé par M. Mario Desbiens et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser M. Mathieu Lapointe, directeur général, à mandater un archéologue afin de procéder à un inventaire archéologique sur le site du nouveau centre communautaire afin de répondre aux exigences du MAMOT.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

B) Budget pour la soirée municipale

RÉSOLUTION CM2017-022

Il est proposé par M. Bruno Boily et appuyé par Gilles Cayouette et résolu à l'unanimité des membres d'autoriser un budget maximal de 2000\$ pour l'organisation de la soirée municipale des conseillers et des employés.

21- PÉRIODE DE QUESTIONS.

Plusieurs citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

22 - LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CM2017-023

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par M. Gilles Cayouette et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

La séance est levée à 20h37.

Delores Boily
Mairesse

Mathieu Lapointe
Directeur général et secrétaire-trésorier